

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_231

Objet : Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Florence BARISEAU, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

- Considérant que Villeneuve d'Ascq souhaite s'inscrire dans le cadre d'une démarche collective initiée par l'Association France urbaine ;
- Considérant que le caractère inédit et disproportionné de l'effort exigé, plus de 8,5 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités, aura inéluctablement comme conséquence :
 - l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose pour y faire face ;
 - la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
 - l'affaiblissement du tissu d'entreprises régionales qui vivent de la commande publique,
 - la fragilisation des services publics et à la réponse apportée aux besoins collectifs des habitants de notre territoire ;
 - la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- Considérant que la politique financière menée ces dernières années par Villeneuve d'Ascq a tout particulièrement visé à consolider l'autofinancement ;

- Considérant que les collectivités locales ne peuvent être tenues pour responsables de la récente dégradation des finances publiques ;
- Considérant que l'impact de la mise en œuvre des articles 29, 30, 31 et 64 du projet de loi de finances pour 2025, couplée à l'augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) prévue par le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, aurait pu s'élever pour notre collectivité à près de 3 M€ et que cet impact conduirait nécessairement la commune à une situation d'épargne nette négative et donc d'asphyxie financière ;
- Considérant que la concentration des ponctions financières susceptibles d'être opérées sur le budget de notre commune est injuste et dangereuse et n'a pour seul fondement qu'une présomption arbitraire de richesse liée à notre taille démographique, alors même que les grandes agglomérations rassemblent les deux-tiers des Français en situation de pauvreté et concourent à près de la moitié des investissements publics civils du pays ;

Le Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq demande :

- que le Gouvernement mette en œuvre un budget qui prenne pleinement en considération les contraintes pesant sur les communes et n'aient pas d'effets récessifs désastreux, non seulement pour Villeneuve d'Ascq mais aussi pour l'ensemble du pays, en amputant les fonds de concours tout en accroissant les dépenses imposées ;
- qu'afin que la Ville puisse assurer des services publics locaux à un coût moindre et que la charge d'entretien et de construction des équipements soit réduite, le Gouvernement mette en œuvre sans tarder les mesures opérationnelles relatives à l'optimisation du cadre juridique de l'achat public, à la facilitation des mutualisations et intégrations intercommunales, à l'allègement des normes et à la simplification des procédures administratives, dont le potentiel d'économies est documenté par plusieurs rapports récents.

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Violette SALANON n'ayant pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207708-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024